



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2025

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Robert GAYE, Jérôme SOURBÉ, Pascal BOURGUINAT, Xavier BOUDIGUE, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRÉ, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Fabien ROMAND, Myriam BOUBEE.

Représentés : Loïc HERVE pouvoir à Serge PARZANI, Régine BERGERET pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET pouvoir à Lucien LARROZE, Patricia HANGAR pouvoir à Evelyne PONNEAU, Jean-Michel PATACQ pouvoir à Xavier MASSOU, Francis LACOSTE pouvoir à Marc GAIRIN, Henri SOUSBIELLE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Joël SÉGOT, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Absents : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Georges LAMAZÈRE, Nathalie LARRIEU, Jean-Michel VIGNAU, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMEcq, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Sophie VALLECILLO, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN.

A été nommé secrétaire de séance : Michel LABORDE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Débat d'orientation budgétaire pour 2026
- 2 - Modification du tableau des emplois. Régie des Transports Scolaires
- 3 - Admission en non-valeur
- 4 - Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé

POLITIQUE ECONOMIQUE :

- 5 - Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation : avenant n°1

SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION :

- 6 - Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) du Nord Est Béarn
- 7 - Subventions aux associations à vocation sociale 2025

AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES :

- 8 - Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs : modification simplifiée n°2 - Mise à disposition du public

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 9 - Rapport d'activités 2024 du SIECTOM
- 10 - Rapports d'activités 2024 des Syndicats d'Assainissement Non Collectif

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2025.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Décision n°DP-2025-006 : ADMINISTRATION GENERALE

Admission en non-valeur

Le Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les crédits autorisés au budget principal 2025,

Vu la délibération D2024-001 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 autorisant le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du CGCT, soit 100 €,

Vu la liste 7504751112 pour un total de 381,47 € présentée par Monsieur Evariste PAYRAMAURE, comptable public, chef du service de gestion comptable Nay-Morlaàs.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances de moins de 100 € présentes sur la liste 7504751112 pour un total de 381,47 € et de l'imputer à l'article 6541 « Crées admises en non-valeur ».

ARTICLE 2 : Ces admissions en non-valeur seront portées à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Nord Est Béarn. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Receveur.

Marché n°2025-ENV-3 : Réalisation de “diagnostics empreinte carbone” auprès des agriculteurs du territoire de la communauté de commune du Nord Est Béarn

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de réalisation de “diagnostics empreinte carbone” auprès des agriculteurs du territoire de la communauté de commune du Nord Est Béarn.

Il ajoute que l'offre de l'entreprise Carbogest a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 10 800 € TTC.

Marché n°2025-ST-1 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de covoitage communautaire et son équipement en ombrières photovoltaïques

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de covoitage communautaire et son équipement en ombrières photovoltaïques.

Il ajoute que l'offre des BET AKAJOULE-ECR a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 27 428 € HT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2025-014 : ADMINISTRATION GENERALE

Marché de constitution et animation d'un groupe pilote d'agriculteurs vers un changement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au changement climatique sur le territoire de la Communauté de communes du Nord Est Béarn

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour la constitution et l'animation d'un groupe pilote d'agriculteurs vers un changement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au changement climatique sur le territoire de la Communauté de communes du Nord Est Béarn. Il présente l'analyse des offres reçues. Il propose au Bureau de retenir la proposition du Bureau d'Etudes Agronomie Terroirs à Averan, pour un montant total de 52 375 € HT soit 62 850 € TTC.

Après avoir entendu le Vice-président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer le marché et les pièces qui s'y réfèrent, y compris les avenants à intervenir avec l'entreprise désignée ci-dessus ;**
- **RAPPELE que les crédits seront prévus au budget.**

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°D-2025-053 : ADMINISTRATION GENERALE Débat d'orientation budgétaire pour 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat, obligatoire, doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires, support du débat, doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 15 du règlement intérieur adopté par délibération n°2022-098 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire du 17 novembre 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 et de l'existence du rapport.**

Le Maire de Momy s'inquiète de voir évoluer les dépenses de personnel de 20 % entre 2026 et 2029 et se déclare défavorable à l'augmentation des effectifs. Le Président rappelle que la CCNEB est une communauté de communes de services et qu'est présentée une trajectoire prudentielle, s'agissant des orientations budgétaires. Les hypothèses d'évolution de la masse salariale proposées tiennent compte du nécessaire maintien des services à la personne et de l'augmentation prévisible des demandes d'urbanisme. Il ajoute toutefois que la part la plus importante des augmentations ne dépend pas des choix de la collectivité (augmentation du taux de la CNRACL, participation à la mutuelle santé des agents, glissement vieillesse et technicité). Il précise que la CCNEB devra faire des choix et analyser toutes les situations. Il s'agit là de présenter le scenario le plus clair et précis pour permettre de faire des choix le moment venu. Il insiste sur l'implication forte des agents de la CCNEB particulièrement cette année avec le suivi des divers chantiers, la création du service de transport à la demande et le vote des budgets exceptionnellement cette fin d'année sans compter les diverses sollicitations des services de l'Etat dans tous les domaines (PVD, Maisons France Santé, gens du voyage, scolaire).

Pour répondre à une question du Maire de Coslédaa-Lube-Boast concernant l'avancement du projet d'ombrières photovoltaïques, il est précisé que les différentes options sont en cours d'analyse afin de déterminer quel sera le projet le plus techniquement et économiquement intéressant.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-054 : ADMINISTRATION GENERALE
Modification du tableau des emplois. Régie des Transports Scolaires

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn exerce par délégation de la Région Nouvelle Aquitaine, la compétence du transport scolaire sur le secteur du Vic-Bilh. Les modalités de cette délégation sont fixées par convention. La précédente convention a pris fin l'été 2025 et la région a souhaité proposer un renouvellement de cette délégation où la communauté de communes exerce en son nom et pour son compte une opération de rationalisation de l'organisation. Celle-ci a conduit à une évolution des circuits de ramassage favorisant une mutualisation plus importante des trajets et des itinéraires (suppression de deux lignes).

Cette évolution, ainsi que la nouvelle répartition des missions d'un chauffeur radié des cadres pour admission à la retraite entraînent une modification des temps de travail de 4 emplois de chauffeur de bus :

- Le poste d'adjoint technique voit son temps de travail annualisé passer de 14/35^{ème} par semaine à 17/35^{ème} ;
 - Le poste d'adjoint technique voit son temps de travail annualisé passer de 15.5/35^{ème} par semaine à 11.11/35^{ème} ;
 - Le poste d'adjoint technique voit son temps de travail annualisé passer de 8.5/35^{ème} par semaine à 13.85/35^{ème} ;
 - Le poste d'adjoint technique voit son temps de travail annualisé passer de 9.15/35^{ème} par semaine à 11.11/35^{ème}.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 17 novembre 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE la suppression à compter du 1^{er} décembre 2025 de :**
 - l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (14/35^{ème}) annualisé,
 - l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (15.5/35^{ème}) annualisé,
 - l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (8.5/35^{ème}) annualisé,
 - l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (9.15/35^{ème}) annualisé ;
- **DECIDE la création à compter de la même date de :**
 - un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (17/35^{ème}) annualisé (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux),
 - deux emplois permanents de chauffeur de bus à temps non complet (11.11/35^{ème}) annualisés,
 - un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (13.85/35^{ème}) annualisé ;
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;**
- **AUTORISE le Président à signer les contrats de travail ;**
- **ADOPE le tableau des emplois modifié en conséquence.**

Le Président rappelle les difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne du service de transport scolaire face aux sollicitations de la Région (autorité organisatrice). Le Maire de Momy ajoute que, selon lui, la gestion de ce type de service est plus adaptée à des tailles de collectivités plus importantes.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-055 : ADMINISTRATION GENERALE
Admission en non-valeur

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. Dès lors, pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuite du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devra être accepté par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn vis-à-vis des débiteurs et ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, comptable public, chef du service de gestion comptable Nay-Morlaàs, sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il s'agit de créances prescrites ou de moins de quatre ans dont les produits, malgré les nombreuses relances ou poursuites, n'ont pu être recouvrés pour différentes raisons (insolvabilité, absence d'employeurs, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement...).

Sur le budget général, l'admission en non-valeur de la liste n°7504600912 comporte une créance de 2025 de 625,70 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'admission en non-valeur sur le budget de la liste 7504600912, pour un montant de 625,70 €.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-056 : ADMINISTRATION GENERALE
Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé

Le Président rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (délibération N°DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention.

Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la Communauté de Communes du Nord Est Béarn décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le montant de la participation financière peut être modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N°DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre pour donner suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du CST en date du 6 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 novembre 2025,

Ouï cet exposé,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **VALIDE la participation financière octroyée exclusivement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation du CDG 64 portant sur le risque « Santé » ;**
- **FIXE le niveau de la participation financière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent selon la grille d'attribution suivante :**

Montant de la rémunération mensuelle brute	Montant mensuel brut de la participation patronale
<= 2100 €	35 €
>2100 € <+3250 €	25 €
>3250 €	20 €

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-057 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation : avenant n°1

Il est rappelé que la région est l'échelon « chef de file » en matière de développement économique et d'aides aux entreprises. Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est le document qui définit la stratégie du conseil régional en la matière.

Le SRDEII doit être décliné au niveau local par le biais de conventions entre les EPCI et le conseil régional. Cette convention doit permettre de :

- Mettre en œuvre sur le territoire communautaire le SRDEII,
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises,
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes,
- Autoriser le conseil régional à intervenir en matière d'immobilier d'entreprises étant donné que la compétence sur ce sujet est au niveau des EPCI,
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn avec celles de la Région.

Lors de la séance du 2 mai 2024, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention avec le conseil régional afin d'autoriser la communauté de communes à intervenir sur certaines actions économiques en cohérence avec le SRDEII.

De nouvelles actions étant prévues, il est nécessaire de signer un avenant avec le conseil régional afin que la Communauté de Communes puisse les mettre en œuvre. Il s'agit particulièrement d'actions destinées à soutenir l'activité agricole, première filière économique du territoire en nombre d'établissements (1246 établissements soit 24,5 % des établissements du territoire) et troisième en nombre d'emplois (1527 emplois soit 14,9 % des emplois derrière le commerce, 18 % des emplois, et la construction avec 15,2 % des emplois du territoire).

L'avenant est annexé à la présente délibération. Il détaille les conditions règlementaires d'intervention de la communauté de communes sur ces deux actions qui concernent deux chantiers inscrits dans le SRDEII :

- « Chantier 2.5 : encourager la création d'entreprises » avec une action destinée à agir de manière plus approfondie sur le sujet de la transmission en agriculture avec une action de terrain auprès des cédants potentiels ;
- « Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales » avec une aide au financement de diagnostics empreinte carbone par des exploitations agricoles du territoire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 4 novembre 2025,

Après avoir entendu le 3ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'un avenant n°2 à la convention signée entre la Communauté de Communes et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-058 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) du Nord Est Béarn

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur des collectivités, notamment en matière de services aux familles. Elle soutient le fonctionnement des différents équipements communautaires « enfance-jeunesse » (structures multi-accueil, relais petite enfance, ALSH, Espace Jeunes) notamment à travers une Convention Territoriale Globale (CTG)).

Plus qu'une convention, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Il s'agit d'un contrat d'engagements politiques pluriannuel (2025-2029) entre la CCNEB et la CAF au service du projet éducatif, social et familial du territoire.

La CTG permet ainsi de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, fondé sur un diagnostic actualisé et le bilan de la précédente convention partagés entre la CAF, les élus et partenaires sociaux du territoire ;
- Mettre en œuvre le projet éducatif, social et familial territorial du Nord-Est Béarn destiné à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire ;
- Harmoniser et simplifier les financements alloués par la CAF pour alléger les charges de gestion des équipements.

Au-delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques éducatives, sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention : parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement.

Cette démarche est l'opportunité pour le territoire de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans ces champs par les communes, la communauté de communes, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs de ces politiques territoriales.

Elle s'inscrit dans une approche transversale pour éviter le cloisonnement des besoins par thématique ou type de public.

La CTG s'appuie sur un diagnostic actualisé et sur le bilan de la précédente convention partagés avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens du plan d'actions adapté aux besoins des familles du territoire.

Le projet de CTG, validé par la CAF64, présenté en commission et en bureau communautaire le 6 novembre 2025, est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale (2025-2029) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques et la CCNEB ;
- AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-059 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Subventions aux associations à vocation sociale 2025

Le Vice-Président en charge des Solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe de 47 000 € a été votée pour l'année 2025 à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé" et plus précisément à destination des associations à vocation sociale intervenantes sur le territoire de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de répartir les crédits en fonction des propositions qui lui sont présentées.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 84 :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Après examen des dossiers adressés par les associations, le montant proposé au vote s'élève à 46 993 €.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions émises par le bureau communautaire lors de sa séance du 4 novembre dernier :

Nom de l'association	Proposition de subvention 2025 soumise au vote
Association Diapason du Vic-Bilh	8 000 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Lembeye	5 396 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Luy et Gabas	17 276 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Vallée de l'Ousse	13 062 €

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques	1 259 €
Association Vivre Service à Domicile	2 000 €

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire émis le 4 novembre 2025,

Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-060 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES

Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs : modification simplifiée n°2 - Mise à disposition du public

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que par délibération n°D-2025-044 du 12 juin 2025, le conseil communautaire a donné un avis favorable à une procédure de modification simplifiée du PLU de Morlaàs approuvé le 5 juillet 2005, dont l'objectif est de :

- Permettre la création de logements sociaux dans le quartier de Berlanne, chemin Gendre à Daban, via la suppression de l'emplacement réservé n°58 et la modification du classement des parcelles concernées ;
- Permettre la réalisation de logements locatifs dans le centre-bourg, Place de la Tour, la suppression de l'emplacement réservé n°53 ;
- Permettre les travaux de réalisation d'un diffuseur autoroutier et de refuges en bordure de la voie (A64), en ajoutant des emplacements réservés sur les emprises concernées au sud de la commune.

Le 15 octobre 2025, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au maire de la commune de Morlaàs.

Les modalités de la mise à disposition du public pourraient donc être définies ainsi qu'il suit.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois. A cet effet, un registre sera ouvert à la mairie de Morlaàs du lundi 15 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026 inclus, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans le but de recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Morlaàs.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Morlaàs, les dates et le lieu auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public. Une publicité sera effectuée également sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

La délibération qui sera prise en séance devra être affichée pendant un mois en mairie de Morlaàs.

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE les modalités de consultation proposées.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-061 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapport d'activités 2024 du SIECTOM

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en matière de collecte et traitement des déchets, compétence qu'elle a transférée au SIECTOM.

L'intégralité du rapport a été communiquée aux élus communautaires par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 novembre 2025,

Après avoir entendu le 8ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport annuel 2024 du SIECTOM Coteaux Béarn Adour tel qu'il a été présenté.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-062 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapports d'activités 2024 des Syndicats d'Assainissement Non Collectif

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de l'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en assainissement non collectif, compétence qu'elle a transférée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Luy Gabas Lées.

L'intégralité des rapports a été communiquée aux élus communautaires par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 novembre 2025,

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 8ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND acte des rapports annuels d'activités 2024 des Services Publics d'Assainissement Non Collectif tels qu'ils ont été présentés.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2025-053 à D-2025-062 .

QUESTIONS DIVERSES

Le Président invite les élus à communiquer sur le nouveau service de transport à la demande mis en place par la CCNEB depuis septembre.

Le conseiller délégué en charge de la santé présente le dispositif d'aide à la recherche d'un médecin traitant porté par la CPTS.

Le conseiller délégué en charge du numérique présente le programme de la semaine du numérique mis en place par la CCNEB.

FIN DE SÉANCE A 21H50

